



CFDT= une juste rémunération des AssFam.

Nous vous informons que nous avons écrit au Président du Conseil départemental pour lui exprimer les revendications salariales portées par notre organisation, dans l'objectif d'une réelle professionnalisation de votre métier si exigeant.

Voici les propositions que nous défendons au sein des différentes instances :

Nous préconisons l'évolution des modalités de rémunération des assistants familiaux avec la mise en place, à partir de septembre 2017, d'une grille de salaire de base qui comprendrait trois parts liées à la fonction globale d'accueil : un salaire de base pour les professionnels sans Diplôme d'État, un autre prenant en compte l'obtention du Diplôme d'État et enfin, un dernier valorisant la technicité et l'expérience professionnelle (diplôme ou formation complémentaire obtenu et validée).

En se référant à la grille de rémunération existante, cette évolution prendrait la forme suivante :



- **Part de base liée à la fonction globale d'accueil = 50 smic horaire/mois**
- **Part avec D.E, liée à la fonction globale d'accueil = 65 smic horaire/mois**
- **Part D.E et technicité liée à la fonction globale d'accueil = 80 smic horaire/mois.**

A cette rémunération s'ajoute bien évidemment les parts liées à l'accueil de chaque enfant, pour l'accueil continu effectif, l'accueil continu non effectif ainsi que l'ensemble des rémunérations applicables dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous demandons qu'à cette rémunération vienne s'ajouter une prime d'ancienneté:

- **1 à 2 ans = 2 X smic horaire**
- **3 à 5 ans = 3 X smic horaire**
- **6 à 10 ans = 6 X smic horaire**
- **11 à 15 ans = 11 X smic horaire**
- **16 à 20 ans = 16 X smic horaire**
- **21 à 25 ans = 21 X smic horaire**
- **26 ans et plus = 26 X smic horaire.**



De plus, nous demandons l'augmentation de l'indemnité d'entretien qui doit d'une part être indexée sur le coût de la vie, et d'autre part, être proportionnelle à l'âge de l'enfant :



- **Pour les moins de 3 ans = 15€ / jour / enfant,**
- **De 3 à 10 ans = 17€ / jour / enfant,**
- **Plus de 10 ans = 19€ / jour / enfant.**

Ces montants seraient **doublés** durant les périodes de vacances scolaires afin de garantir un équilibre financier du budget de l'assistant familial.

Dans cet esprit, il nous paraît essentiel que **l'allocation de Noël soit du même montant** que celle attribuée pour l'anniversaire de l'enfant confié et qu'elle soit, indexée sur le coût de la vie au même titre que l'ensemble des indemnités et allocations versées pour l'enfant et pour l'assistant familial.

Pour la CFDT, il est essentiel que la profession d'assistant familial fasse l'objet d'un véritable parcours de professionnalisation, avec une véritable grille de rémunération, une prise en compte de l'ancienneté et de l'ensemble des contraintes liées à l'exercice de cette profession.